

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE MESNIL-ROC'H**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES ÉPHÉMÈRES « ÉCOLE EN FORÊT »**

Le Maire de la Commune de Mesnil-Roc'h, commune déléguée de Tressé,

VU la demande en date du 31 août 2022 par laquelle Madame EVANS Bénédicte, Directrice de l'école publique de Tressé, demeurant le Bourg- Tressé, 35720 Mesnil-Roc'h, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, parcelles A 316 et A 315 partiellement.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire en date du 7 septembre 2022 ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

Madame EVANS Bénédicte, Directrice de l'école publique de Tressé, demeurant le Bourg- Tressé, 35720 Mesnil-Roc'h est autorisée à occuper le domaine public, parcelles A316 et A315 partiellement, durant l'année scolaire 2022-2023, afin de mettre en place des classes éphémères dans le cadre du projet « École en forêt ».

Article 2 :

La présente autorisation est accordée du 8 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 3 :

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public à titre gratuit.

Article 4 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Mesnil-Roc'h fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

Madame la Directrice générale des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Combourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Roc'h,
Le 7 septembre 2022

Le Maire,
Christelle BROSSELLIER.

